

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur GOURDON**

**OBJET : Modification de la grille des tarifs communaux 2020-2021 en matière de restauration collective.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Tableau des tarifs de restauration scolaire**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

Lors de la séance du 10 juillet 2020, le Conseil municipal a voté la grille des tarifs communaux par secteur d'activité pour l'exercice 2020-2021 applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Dans le cadre du fonctionnement des différents services municipaux, la Ville propose des prestations en direction des habitants. Cette offre de service présente un coût pour la commune, couvert en partie par une participation directe des usagers dont le montant est fonction d'une grille tarifaire approuvée par le Conseil municipal.

Ainsi, il s'avère nécessaire de modifier cette grille tarifaire en matière de restauration collective. En effet, et dans une mesure d'équité sociale, la Ville a fait le choix de revoir sa grille tarifaire en introduisant une progressivité de la tarification indexée sur les revenus des familles. Selon chaque situation familiale, les nouveaux tarifs appliqués iront de 1,5 euros à 3,5 euros. A ce titre, toutes les familles bénéficieront d'une baisse de leur facture de restauration. 80% des familles bénéficieront d'un tarif compris entre 1,5 euros et 2,5 euros le repas contre 4 euros aujourd'hui. Sur une année scolaire, l'économie pour les familles les plus modestes sera en moyenne de 375 euros.

Rappel : le coût total d'un repas est de 10,46 € :

- Dont 6,46 € sont pris en charge par la Ville et le CCAS,
- Dont 4 € sont directement facturés aux familles,
- Le coût moyen supporté par les familles par enfant et par an est en moyenne de 600 €

Présentation de la nouvelle tarification :

- Les quotients familiaux dépendant du revenu de la famille : répartition des revenus des familles.
- Introduction d'une tarification différenciée basée sur les quotients familiaux dans une fourchette de prix de 1,5 € à 3,5 €.
- Cinq tranches fixes de quotients familiaux avec une tarification unique quel que soit le nombre d'enfant.

nouveaux tarifs (€)	tranche revenus	population Gonesse (%)	nb repas (base contrat)	tarif unique actuel	coût moyen annuel par enfant [A]	nouveau coût moyen / enfant / an [B] (**)	économie théorique par enfant / an [A-B]
1,50 €	<10 000 €	25,50%	70 125	4,00 €	600 €	225 €	375 €
2,00 €	10 000-20 000 €	33,14%	91 135	4,00 €	600 €	300 €	300 €
2,50 €	20 000-30 000 €	20,92%	57 530	4,00 €	600 €	375 €	225 €
3,00 €	30 000-50 000 €	15,22%	41 855	4,00 €	600 €	450 €	150 €
3,50 €	>50 000 €	5,22%	14 355	4,00 €	600 €	525 €	75 €

Dans la première tranche de revenu (-10 000 €), tous les enfants bénéficieront d'un tarif à 1,5 € puisque l'on est au tarif plancher.

Les familles de la première tranche bénéficieront d'une économie théorique de 375,00 € par enfant.

## 2) Financement

### **Pour le prestataire :**

Le manque à gagner pour le prestataire est évalué à 500 000 € par an. Ce chiffre s'explique par une tarification qui part d'un point bas (1,5 €). Toute la tarification proposée est à un niveau bas. Le montant maximal de la tarification proposée reste plus bas que le montant actuel (3,5 € contre 4 €).

Toutefois, il convient de rappeler que dans le contrat de la délégation de service public (DSP), le prestataire prend à sa charge la totalité des impayés. Une tarification modulée devrait permettre une baisse des impayés qui profiterait donc au prestataire. Pour que la Ville bénéficie de la baisse des impayés obtenue par la mise en œuvre des quotients familiaux, il conviendra de négocier un avenant en ce sens.

### **Pour la Ville :**

La participation communale au service de la restauration s'élève actuellement à 872 333 € annuels. Cette participation passerait au minimum à 1 350 000 € avec une nouvelle tarification modulée.

Compte tenu du contexte dû au Covid-19, les situations des familles pourront évoluer. Le CCAS ne pourra pas quantifier l'impact auprès des familles bénéficiaires. Une année d'exercice permettra d'avoir une lisibilité des accompagnements nécessaires.

## 3) Fréquentation

	Enfants scolarisés	Inscrits à la restauration	Pourcentage	Fréquentation moyenne en 2019	Fréquentation moyenne depuis la rentrée 2020	Pourcentage
élémentaire	2 176	1 442	66,26 %	1 015	906	-12,03 %
maternelle	1 426	964	47,92 %	617	610	-1,14 %

## 4) Proposition

**Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la modification de la grille des tarifs communaux 2020-2021 en matière de restauration collective.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE**

**OBJET : Suppression et création de postes.**

**1) Présentation**

Le tableau des effectifs et le tableau des emplois doivent être modifiés afin de permettre les nominations suite à promotion interne ou à réussite au concours. Une actualisation est également nécessaire afin d'ajuster les cadres d'emplois et grades aux personnes recrutées.

Le tableau des effectifs et le tableau des emplois doivent être ajustés pour tenir compte de l'évolution des besoins des services, que ce soit en postes ou en temps de travail. Ainsi, le recrutement par voie de mutation d'un directeur général des services nécessite la création d'un poste d'attaché hors classe, l'activité et la charge de travail de la direction des ressources humaines justifient la création d'un poste de directeur adjoint du niveau d'attaché, l'ajustement des besoins de la direction de la communication repose sur la transformation du poste de graphiste à temps non complet (20h) en un poste à temps complet. Les activités de la Maison des Arts justifient l'ajustement de quelques postes en matière de temps de travail et pour certains, de discipline pratiquée. Enfin, la direction de la prévention et de la sécurité doit bénéficier de moyens supplémentaires avec la création de 3 postes, d'assistant socio-éducatif, d'adjoint d'animation et d'adjoint technique, respectivement pour les secteurs de la prévention spécialisée, de la médiation et de la vidéo protection. La création de ces trois postes concrétise l'engagement de la nouvelle majorité municipale en faveur de la sécurité des Gonessiens et alors que la présence de la police nationale ne cesse de diminuer. La présence d'un éducateur et d'un médiateur supplémentaires permettra d'améliorer le contact avec les habitants et de renforcer la prévention et le dialogue comme premier maillon de la chaîne de sécurité sur la commune.

Avec l'extension du système de vidéo protection sur la ville pour 2020 et 2021 un opérateur supplémentaire au CSU permettra une extension des horaires d'ouverture et la mise en place opérationnelle de la vidéo verbalisation. Ces créations seront complétées par le recrutement d'un nouveau chef de poste de police et de cinq agents de police municipale supplémentaires pour répondre aux besoins des Gonessiens et étendre leur présence sur la commune.

**2) Financement**

Environ 150 000 €

**3) Proposition**

**Il est demandé au Conseil municipal de procéder à l'actualisation du tableau des emplois et du tableau des effectifs avec les suppressions et créations des emplois et postes concernés.**

A/ Suppression de postes :	B/ Création de postes :
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>	
4 postes de rédacteur	2 postes d'Adjoint Administratif
	1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe
	1 poste de rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe
<del>1 poste de rédacteur</del>	1 poste d'attaché hors classe
<del>1 poste de rédacteur</del>	1 poste d'attaché
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>	<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>
1 poste d'ingénieur	1 poste d'attaché
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>	
1 poste d'adjoint Technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste d'agent de maîtrise
1 poste de technicien à TNC 20h	1 poste de technicien à TC
<del>1 poste de technicien à TNC 20h</del>	1 poste d'adjoint technique
<u>FILIERE MEDICO-SOCIALE</u>	
1 poste d'infirmier en soins généraux de classe normale	1 poste de cadre de santé paramédical de 2 <sup>ème</sup> classe
<u>FILIERE SOCIALE</u>	
<del>1 poste d'assistant socio-éducatif</del>	1 poste d'assistant socio-éducatif
<u>FILIERE ANIMATION</u>	
<del>1 poste d'adjoint d'animation</del>	1 poste d'adjoint d'animation
<u>FILIERE CULTURELLE</u>	
1 poste d'Adjoint du Patrimoine	1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1 poste d'Adjoint du Patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe
1 poste d'assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste d'Adjoint du Patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 8h	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 11h

1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 3h	
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC 10h	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 10h
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC 16h	1 poste d'assistant d'enseignement artistique à TC

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR :** Monsieur TIBI

**OBJET :** Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 novembre 2020 relatif à la compétence obligatoire « gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L 2226-1 ».

**PIECE(S) JOINTE(S) :** rapport d'évaluation de la CLECT

**Examen et avis par la commission des finances.**

**1) Présentation**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines a été transférée à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France CARPF pour les communes du Val d'Oise (elle était déjà exercée sur la partie seine-et-marnaise depuis 2016).

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit en ce cas une évaluation du coût de la compétence antérieurement assumée par les communes, ensuite déduit des attributions de compensation afin d'assurer la neutralité financière des transferts de compétences.

Cet article impose des principes d'évaluation constituant une méthode de droit commun mais il est possible d'y déroger à travers une méthode dérogatoire, une fois l'évaluation de droit commun adoptée par les communes selon la règle habituelle de majorité qualifiée (deux tiers de communes représentant la moitié de la population ou l'inverse). Les communes disposant d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Lors de sa réunion du 10 novembre 2020, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a validé dans son rapport les coûts à prendre en compte selon la méthode de droit commun.

Mais elle a également proposé une méthode dérogatoire, que le Conseil communautaire pourra décider de soumettre aux vingt-cinq communes concernées après l'adoption de l'évaluation correspondant au droit commun, ce qui conduira ces communes à délibérer une seconde fois (cette fois afin d'approuver la méthode dérogatoire).

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil municipal**

- **D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 novembre 2020 relatif à la compétence obligatoire « gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L 2226-1 ».
- **De DIRE** que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur TIBI**

**OBJET : Adoption du cadre budgétaire et comptable pour faire face aux dépenses exceptionnelles liées au Covid 19 - Exercice 2020 - Budget Principal.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : 1 annexe financière.**

**Examen et avis par la Commission des Finances.**

**1) Présentation**

Les dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire du COVID-19 affectent les budgets et comptes par leurs effets sur les équilibres budgétaires et sur la capacité d'autofinancement, ainsi que sur la comparabilité des exercices d'une année sur l'autre.

Pour répondre au double objectif de préservation de l'équilibre budgétaire et de suivi de ces dépenses, le législateur a adapté le cadre budgétaire et comptable dont les dispositions sont intégrées à la circulaire n° NOR :TERB2020217C du 24 août 2019.

La nomenclature budgétaire et comptable M14 prévoit notamment la possibilité, par décision de l'assemblée délibérante, d'étaler certaines charges. Cette procédure est étendue aux charges éligibles relatives au COVID-19, listées dans le document annexe. La durée d'étalement de ces charges peut être fixée jusqu'à 5 ans maximum. L'opération comptable consiste à transférer le montant total des charges au compte d'investissement 4815 «charges liées à la crise sanitaire COVID-19», par crédit du compte 791 «transfert de charges d'exploitation», puis à amortir, chaque année, une part de la charge au compte 6812 «dotation aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir» dans la limite maximale de 5 ans.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'étalement, sur 5 ans des charges éligibles listées dans le document annexe. La circulaire ministérielle citée ci-avant listent les natures de dépenses pouvant être retenues pour être intégrées dans le mécanisme exceptionnel d'étalement de charges.

Ces dépenses exceptionnelles représentent, en effet, une charge financière, en section de fonctionnement de 809.879,16 € (hors charges de personnel) impactant la capacité d'autofinancement. Un bilan définitif des coûts liés à la crise sanitaire ayant impactés le budget communal en dépenses et en recettes sera établi au 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

**2) Financement**

Les crédits nécessaires à la passation de ces opérations d'ordre seront prévus au dans la décision modificative n°1 qui sera soumis au vote de ce Conseil Municipal 2020 et seront inscrits aux budgets primitifs des exercices suivants.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la mise en œuvre de ce mécanisme comptable d'étalement des charges et d'autoriser sur 5 ans l'étalement des charges liées au COVID19 des opérations listées dans l'état détaillé ci-joint.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur TIBI**

**OBJET : Révision de l'attribution de compensation versée à la Ville par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France. Budget principal – Exercice 2020.**

**Examen et avis par la Commission des Finances.**

**1) Présentation**

La crise sanitaire liée au Covid-19 entraîne, pour l'ensemble des collectivités locales, des dépenses supplémentaires ainsi que des pertes de recettes.

Dans ce contexte, afin d'apporter son soutien aux communes, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) a délibéré, une première fois, le 18 juin 2020 pour octroyer une aide exceptionnelle de 10 € par habitant, versée à travers une révision des attributions de compensation (AC) valable uniquement en 2020.

Une seconde révision des AC est intervenue le 19 novembre 2020 afin de procéder au remboursement des masques achetés par les communes entre le 16 mars et le 1<sup>er</sup> juillet. Elle a également actualisé les chiffres concernant la majoration exceptionnelle de 10 € par habitant suite à la publication, dans le courant de l'été, des chiffres de la population DGF 2020.

Une dernière révision doit intervenir suivie d'une réduction des attributions de compensation afin de prendre en compte le coût de la compétence des Eaux Pluviales transférée à la CARPF depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Comme le précise l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dans le 1bis de son V, chaque commune doit individuellement approuver la révision de son attribution de compensation :

*« 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».*

Par voie de conséquence, le montant définitif de l'attribution de compensation 2020 de la commune de Gonesse sera le suivant après prise en compte des différentes révisions énoncées ci-avants :

- AC votée au BP 2020 : 14.143.571,20 €
- Révision de l'AC aide exceptionnelle liée à la crise sanitaire : (+) 262.230 €
- Révision de l'AC aide achat de masques : (+) 250.772,25 €
- Révision de l'AC transfert de compétence Eaux Pluviales : (-) 594.941 €
- AC après le vote de la DM n°1 Exercice 2020 : 14.061.632,45 €

**2) Financement**

Les crédits prévus au BP 2020 seront actualisés lors du vote de la décision modificative n°1. Cette recette est imputée au chapitre 73 - article 73211.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la révision de l'attribution de compensation versée à la Ville par la Communauté d'Agglomération au titre de l'exercice 2020 Roissy Pays de France titre de l'exercice 2020.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur TIBI**

**OBJET : Adoption de la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2020 - Budget Principal.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : 1 document budgétaire.**

**Examen et avis par la Commission des Finances.**

**1) Présentation**

Le Budget Primitif 2020 Principal, voté le 18 mai 2020 a intégré par anticipation, les résultats de l'exercice 2019 ainsi que les reports d'investissement. Pour rappel, les crédits ouverts au BP 2020 étaient les suivants :

51.773.573,12 €uros en fonctionnement (dépenses/recettes)  
38.678.843,67 €uros en investissement (dépenses/recettes)

Cette décision modificative n°1 affiche un montant de 1.516.789,03 € en fonctionnement et de 3.327.830,94 € en investissement. Elle est nécessaire pour prendre en considération à la fois les conséquences de l'Epidémie de Covid 19, des ajustements importants compte tenu de l'avancement rapide des grandes opérations que sont les chantiers Cognevaut et Ecoles Marc Bloch et Marie Curie, et l'ajustement à la baisse de l'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération pour tenir compte du transfert de compétence Eaux pluviales depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

Cette décision modificative intègre aussi les notifications officielles des dotations d'Etat, les contributions directes, et les subventions récemment obtenues auprès de nos partenaires et non intégrées au budget primitif. Les recettes de la fiscalité et des services facturés à la population sont aussi en diminution du fait de la suspension de certaines activités.

**1- SECTION DE FONCTIONNEMENT : 1.516.789,03 €uros**

Les ajustements budgétaires se concentrent sur 3 chapitres budgétaires :

**Chapitre 011 – Charges à caractère général** : Il s'agit de dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire (843 000 €), de frais de démolition d'un bâtiment (160 000 €), de compléments de crédits pour la restauration scolaire (10 000 €), de l'entretien des bâtiments communaux (40 000 €), d'interventions et réparations nécessaires sur les alarmes des bâtiments communaux ( 50 000 €), et de la sécurisation de divers sites en particulier pendant les périodes de confinement (230 000 €).

Conformément à la circulaire ministérielle du 24 aout 2020 qui répond notamment à un objectif de préservation des équilibres budgétaires, cette décision modificative intègre le dispositif comptable d'étalement sur une durée de cinq ans des charges liées à la crise sanitaire (hors dépenses de personnel). Les écritures correspondantes figureront sur les volets dépenses et recettes des 2 sections. Ce point fait l'objet d'une délibération distincte.

**Chapitre 67- Charges exceptionnelles** : complément de subvention aux habitants pour l'opération d'amélioration de l'habitat au quartier des Marronniers (85.000 €).

**Chapitre 454 – Opérations pour comptes de tiers :** régularisation comptable sur une opération de démolition de bâtiments réalisée par l'établissement foncier (EPFIF) pour le compte de la ville (220 039 €).

La décision modificative comprend par ailleurs :

- Le virement de la section de fonctionnement à l'investissement ajusté à hauteur de 387 000 € pour tenir compte des transferts de crédits entre sections.
- L'actualisation des recettes de fonctionnement, notamment la diminution de l'attribution de compensation (AC) versée par la CARPF qui comprend plusieurs composantes – le transfert de la compétence Eaux Pluviales au 01/01/2020 (- 594.941 €), la subvention pour les achats de masques (250 772 €) et la majoration exceptionnelle de l'AC votée par l'intercommunalité suite à la crise sanitaire ( 262 230 €).
- La correction des prévisions de notifications sur les postes des contributions directes : allocations compensatrices de la fiscalité directe (-13 516 €), dotations d'Etat dont la dotation forfaitaire (- 18.178 €), DSU (+49 240 €), le FSRIF (Fonds de Solidarité de la Région IDF) (- 91 974€).
- Les ajustements liés au COVID sur différents postes de recettes de fonctionnement comme les subventions versées par la CAF ( - 163 000 €), les produits des services à la population ou les redevances des animations (suspension de certains services communaux facturés aux usagers) (-166.000 € ), la fiscalité indirecte (droits de mutation, taxe de séjour, TLPE (- 395 000 €). La commune a décidé à 2 reprises d'exonérer partiellement les commerçants des loyers dus à la ville au printemps et cet automne. Ce coût provisoirement estimé à 26 000 € est compensé en partie par les loyers de locaux d'habitation non budgétés (+ 20 000 €),
- Par ailleurs, conformément à la décision municipale prise cet été, cette décision modificative intègre les excédents de fonctionnement des comptes administratif 2019 des budgets Assainissement et Eaux transférées à la CARPF au 01/01/2020 ( + 1 150 000 €).Il faut y ajouter les redevances de ces 2 budgets au titre des consommations d'eau du dernier semestre 2019 ( 178 000 €).

## **2- SECTION D'INVESTISSEMENT : 3.327.830,94 euros**

L'actualisation des crédits d'investissement concerne principalement les 3 principales opérations structurantes, actuellement en cours de réalisation ou achevées. Au regard de l'avancement des chantiers, il est nécessaire d'abonder les enveloppes budgétaires dédiées à ces chantiers sur le volet Maitrise d'œuvre et Travaux: Construction de la nouvelle tribune dans le cadre du réaménagement du Pôle Sportif Cognevaut (+310 000 €), Construction de la nouvelle école Bloch et Curie (+ 1 000 000 €) et la réhabilitation/ extension du gymnase et de la piscine Raoul Vaux (229.000 €).

Parmi les nouvelles dépenses, figurent aussi la prise en charge par le budget principal des dépenses sur le réseaux assainissement (+166 000 €), le transfert au SIAH d'une partie de l'excédent d'investissement du budget Assainissement destiné au financement des travaux des abords de l'hôtel de ville et de la rue Jean Monnet ( 280 000 €) ainsi que les équipements de protection pour les bureaux et les espaces d'accueil du public ( 17 348 €). Cette décision modificative actualise aussi les crédits du programme d'acquisitions foncières (352 000 €).

Parmi les recettes d'investissement, il convient de noter la progression notable du FCTVA (35.000 €), des taxes d'aménagement (170.000 €), des amendes de police (+200 000 €). La DM enregistre aussi un complément que nous avons obtenu d'une subvention de l'Etat au titre de l'opération Cœur de Ville pour le réaménagement des abords de l'hôtel de ville et de la rue Jean Monnet (Prévision 2020 250.000 € / ajustement en hausse de +183 283 € soit un montant de subvention de 430.283 €), une subvention de l'Etat Cœur de ville pour la signalétique des bâtiments culturels ( 42.000 €) et la révision à la baisse des recettes de cessions foncières prévues en 2020 pour un montant de 1.010.000 Euros.

Le poste recettes enregistre également comme en section de fonctionnement les excédents d'investissement des comptes administratif 2019 des budgets Assainissement et Eaux transférées à la CARPF au 01/01/2020 ( + 1 621 138 €).

Par ailleurs afin de financer les opérations structurantes, la commune a décidé d'abonder l'emprunt 2020 de 1 110 000 € et donc de porter le montant de l'emprunt de 4 645 0000 € à 5.755.000 €

## **2) Financement**

La présentation générale de l'équilibre financier de la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2020 Principal est, par conséquent, la suivante :

### ***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

Dépenses : 1 516 789,03 €  
Recettes : 1 516 789,03 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 3 327 830,94 €  
Recettes : 3 327 830,94 €

## **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif Principal 2020.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEURS : Monsieur CAURO  
Monsieur TOUIL**

**OBJET : Cession d'un ensemble immobilier sis 17 rue de Paris, cadastré AK n°254, au profit de la société Euro France Concept.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : accord d'acquisition, plan de situation, avis des domaines,**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique.**

**1) Présentation**

Le 21 février 2008, le Conseil municipal a autorisé l'acquisition d'un ensemble immobilier sis 17 rue de Paris et cadastré AK n°254 alors constitué d'un immeuble sur rue comprenant un hôtel-restaurant « LE PARIS » et un ensemble de 31 boxes de parking.

L'acquisition de la parcelle AK 254 a été conclue au prix de 560 000 €. Il était précisé dans le corps de la délibération que le prix unitaire d'un box s'élevait à environ 7 000 €, soit une valeur estimée de 217 000 € pour les seuls boxes.

Cette acquisition s'inscrivait dans le projet de revalorisation du centre ancien.

Ainsi, l'ensemble de boxes a été démoli pour permettre la réalisation du parking Coulanges en 2012.

En 2014, la Ville avait décidé de vendre à la société LON, l'exploitant du fonds de commerce, les murs afin qu'elle puisse mettre en œuvre un ambitieux projet de réhabilitation du bien. Cette opération n'a pu être menée à terme et l'exploitant a entrepris alors de céder le fonds de commerce à une société tierce.

Attachée à la poursuite d'une opération de renouvellement urbain ambitieuse, la Ville s'est alors portée acquéreur par voie de préemption du fonds de commerce, par décision du 16 février 2015 et délibération du 12 mars 2015. Cette acquisition s'est effectuée au prix de 360 000 €, inférieur à l'avis des services fiscaux.

Depuis, l'immeuble s'est considérablement dégradé du fait de l'absence d'occupation et nécessite désormais de lourds travaux de réhabilitation. La Ville n'ayant pas trouvé de repreneur pour la rétrocession du fonds de commerce, les éléments qui le constituent sont désormais dispersés (clientèle) ou sans valeur (enseigne, mobilier). Il en ressort que le fonds de commerce a disparu et ne peut donc être cédé.

La société Euro France Concept a présenté un projet d'acquisition en vue de réaliser, dans l'enveloppe existante et avec peu de modifications extérieures, une opération présentant les caractéristiques suivantes :

- Aménagement et exploitation d'un restaurant type brasserie parisienne en RDC avec réaménagement intérieur complet. L'ouverture de cette brasserie, prévue midi et soir, doit constituer un élément attractif pour le centre-ville. Sa proximité avec la future maison des habitants permettra d'animer le quartier.

- Aménagement de 4 logements dont deux duplex (3 F3 et 1 F4) dans les niveaux supérieurs, aménagés autour d'une cour avec espaces privatifs, en accession à la propriété.

Cette société a déjà conduit le projet de réhabilitation de la maison Saintville (ancienne trésorerie) sise 75 rue de Paris, cédée par la ville par délibération du 23 juin 2016.

Cette transformation réussie de l'ensemble comprend des appartements et un futur centre d'ophtalmologie au RDC et constitue un témoignage de l'expérience de l'opérateur en matière de rénovation et de mise en valeur du patrimoine urbain.

Sur le plan réglementaire, le plan local d'urbanisme, actuellement en vigueur, avait déjà été modifié en 2017 pour permettre la réalisation d'une opération d'ensemble de 10 logements avec commerce en rez-de-chaussée aux n°15 et n°17 de la rue de Paris.

Ce nouveau projet apparaît à la fois plus modeste en terme de densité et plus respectueux de la dimension patrimoniale des immeubles du centre ancien.

## **2) Financement**

L'avis de la division missions domaniales de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 05 octobre 2020 estime la valeur vénale de l'immeuble à 230 000 €.

La vente du seul immeuble, excluant le reliquat de la parcelle aménagé en parc de stationnement public, est proposée au prix de 210 000 € par la société Euro France Concept.

Ce montant, qui s'inscrit dans l'écart de prix accepté par les domaines (jusqu'à moins 10 %) apparaît juste au regard de la qualité du projet et de la dégradation du bien. Le caractère ambitieux de la réhabilitation et la qualité des logements créés justifient d'un coût de travaux élevé mais apportent des garanties supplémentaires concernant la pérennité du bien.

Selon le principe posé par la jurisprudence, « un fonds de commerce ne survit pas à la disparition de la clientèle qui en constitue l'élément essentiel » (civ. 3ème, 18 mai 1978, n° 76-13.943). Il en résulte que l'arrêt de l'exploitation du fonds en 2015 a eu pour conséquence la perte de l'ensemble de sa clientèle et donc sa disparition. Il ne peut donc plus être valorisé dans la présente cession.

## **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **d'APPROUVER la cession d'un immeuble sis 17 rue de Paris et cadastré AK N°254 au profit de la société Euro France Concept ou de tout autre acquéreur s'y substituant aux mêmes conditions au prix de 210 000 €,**
- **de PRÉCISER que la vente porte sur le seul immeuble bâti et qu'en sont exclus les espaces extérieurs affectés à l'usage du public,**
- **de PRÉCISER que le fonds de commerce acquis par la commune a disparu et ne peut donc être cédé à l'acquéreur,**
- **de PRÉCISER que la vente est destinée à la réalisation de quatre logements et d'un local commercial à destination de brasserie,**
- **de DIRE cette cession fera l'objet d'un accord contractuel préalable type promesse de vente engageant l'acquéreur à obtenir un permis de construire portant sur ce projet,**
- **d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur ROUCAN**

**OBJET : Approbation et signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive Racing Club de Gonesse.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : projet de convention**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

Dans la perspective de la fin des travaux de réhabilitation du stade Eugène Cognevaut avec notamment les réalisations d'un terrain de football synthétique, d'une piste d'athlétisme, des aires de lancers et de l'éclairage des cheminements, l'association sportive de football, le Racing Club de Gonesse a mis à profit la période des travaux pour revoir son projet sportif.

L'objectif général du projet consiste à donner vocation au Racing Club de Gonesse de devenir un club formateur de référence sur le territoire tout en visant une progression des résultats sportifs permettant à chaque catégorie d'âge d'évoluer, à moyen terme, au plus haut niveau sportif départemental avec pour objectif au terme du projet, d'atteindre le niveau régional.

Pour mener à bien son projet, le Racing Club de Gonesse souhaite recruter un directeur sportif à temps complet et créer un poste de secrétaire administratif à temps non complet.

Les investissements consentis par la Ville pour la réhabilitation du stade Eugène Cognevaut permettront une homologation de la Fédération Française de Football au niveau régional.

Après examen du projet du Racing Club de Gonesse, les objectifs de développement du club correspondent à ceux inscrits dans la Charte sportive de la Ville à savoir :

- Mettre en place un plan de formation durable de l'encadrement des joueurs
- Renforcer la place et le rôle des parents dans la vie du Club en développant des actions de convivialité et en associant les parents aux instances décisionnaires
- Accompagner la progression des enfants de catégories en catégories pour atteindre le plus haut-niveau en développant un partenariat avec un club phare de la Région
- Développer une section « Futsal » en ciblant plus particulièrement les jeunes âgés de 16 à 25 ans

**2) Financement**

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020 – compte 6574 enveloppe 4391.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention pluriannuelle d'objectifs et d'attribuer une subvention exceptionnelle pour l'année 2020 d'un montant de vingt-neuf mille cinq cents euros (29 500,00 €) à l'association sportive Racing Club de Gonesse.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR :** Madame MAILLARD

**OBJET :** Dénomination de la nouvelle crèche sise ZAC îlot Madeleine.

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

La nouvelle crèche (multi-accueil) de La Madeleine se situe dans la ZAC îlot Madeleine en lieu et place de l'ancien gymnase. Le multi-accueil, d'une surface de 500 m<sup>2</sup>, intègre en rez-de-chaussée un bâtiment complété par des appartements en étages.

Le multi-accueil est propriété de la Ville. Situé dans un quartier en profond renouvellement urbain et non loin du centre-ville, le multi-accueil répond aux besoins des familles des logements récemment achevés.

Le mode de gestion en Délégation de Service Public (DSP) est sous forme de concession. Des commissions de suivi seront assurées afin de contrôler la prestation définie par le cahier des charges de la DSP.

Son ouverture étant prévue courant du premier trimestre 2021, il convient de donner un nom à cette structure.

Il est proposé de dénommer la nouvelle crèche « xxx ».

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil municipal d'APPROUVER la dénomination de la nouvelle crèche : « xxx ».**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020

### RAPPORT DE PRESENTATION

**RAPPORTEURS :** Monsieur le Maire  
Madame HENNEBELLE

**OBJET :** Présentation du Rapport d'activité de la Collectivité pour l'année 2019.

**PIECE(S) JOINTE(S) :** Rapport d'activité

#### 1) Présentation

Comme chaque année depuis l'exercice 2011, cette synthèse finale de la production des éléments des services permet la mise en relief de l'action de la Collectivité, de dresser aux Gonesse(ne)s un panorama de la mise en œuvre des projets structurants, de donner une vision globale de l'activité et de valoriser le travail accompli, les actions conduites et les moyens déployés par la municipalité et les agents pour parvenir à offrir un service public au plus près des attentes de la population.

Dans sa présentation, l'édition 2019 répond toujours aux axes correspondant aux objectifs prioritaires du programme municipal fixé en début du mandat précédent, une articulation quelque peu différenciée est proposée cette année :

- **Un bloc de présentation de données générales :** les acteurs de la Collectivité ; la municipalité et ses agents et leur organisation / les instances municipales / le territoire en quelques chiffres et Gonesse dans le Grand Paris.
- **La présentation du Service Public Communal à la population :**
  - *un service public fort, de proximité et adapté à chaque âge*, avec la Petite enfance, l'action éducative et l'accompagnement dans les apprentissages pour les enfants et les jeunes, le renforcement du développement sportif et culturel.
  - *un service public local actif*, avec un nouveau service de transport à la demande, l'Agence civile et son point d'accès au droit, les Centres socioculturels, la Santé, les actions pour favoriser les solidarités entre les habitants, l'ensemble des moyens déployés pour inciter à participer davantage à la vie associative, à la démocratie locale.
  - *Le Pôle Population Education Solidarité*, avec la solidarité, le CCAS, l'activité intergénérationnelle, etc... L'état-civil et tout un pôle de démarches administratives, le Cimetière.
- **L'amélioration du cadre de vie dans les quartiers et la promotion du développement durable.** Avec entre autre, le logement, l'urbanisme, les opérations d'acquisition, de rénovation, de réhabilitation, etc...
- **Les actions pour assurer la sécurité et la tranquillité publique menées en partenariat avec l'Etat et la participation des Citoyens.**

- **La gestion de la Ville et ses services supports :**
  - les moyens généraux pour œuvrer, l'amélioration la modernisation du Service public Communal, l'achat public, l'entretien des bâtiments, etc...
  - Les Finances : le Budget, la dette avec un focus sur la victoire contre Dexia, la fiscalité, les dotations/subventions etc...
- Les grandes réalisations en termes d'investissement au service de tous les Gonessiens.
- Enfin, il est proposé cette année de présenter **un focus de la Politique de la Ville** : en quoi cela consiste et une illustration concrète des actions de ce dispositif.

L'objectif étant de mettre en lumière l'engagement de la municipalité à poursuivre et renforcer son action dans un service public fort, de proximité et adapté à chaque âge.

Cette édition sera comme les précédentes, consultable sur le site internet dans la rubrique dédiée puis aura vocation à être remise à tous les partenaires institutionnels et autres que compte la Ville.

## **2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte du Rapport d'activité de la Collectivité pour l'année 2019.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame CAUMONT**

**OBJET : Location de véhicules de transport en commun – Signature du marché.**

**Examen et avis par Commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

Afin d'assurer les rotations scolaires, les sorties à la journée ou demi-journée, les déplacements, voyages et sorties des différents services, la ville de Gonesse a décidé de lancer un marché de location de véhicules de transport en commun. Il s'agira d'un appel d'offres ouvert, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 05 octobre 2020, la date de remise des plis étant fixée au 06 novembre 2020 à 23h59.

Le service des Marchés Publics a reçu 7 plis dématérialisés

Le groupe de travail s'est réuni le 10 novembre 2020 à 9h00 afin de procéder à l'ouverture et à l'analyse des plis.

**2) Financement**

La Commission d'Appel d'Offres du 3 décembre 2020 a considéré comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse la société CARS PAULON PRESTIGE sise 1 Square du Piccolo - 95110 SANNOIS, dont le dossier de candidature est conforme.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil municipal :**

- **DE PRENDRE ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché de location de véhicules de transport en commun, avec la société énoncée ci-dessus**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEURS :** Madame CAUMONT  
Madame CAMARA

**OBJET :** Approbation et signature avec la Fondation Vareille et l'Education nationale d'une convention relative à l'organisation du dispositif « Un violon dans mon école ».

**PIECE(S) JOINTE(S) :** convention relative à l'organisation du dispositif « Un violon dans mon école »

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

Programme majeur de la Fondation Vareille, le projet « un violon dans mon école » est construit pour les enfants des écoles du Réseau d'Éducation Prioritaire (REP). L'enseignement du violon à l'école a pour objectif de leur permet d'acquérir plus rapidement les capacités nécessaires à un apprentissage scolaire facilité. En outre, les enfants peuvent ainsi découvrir la musique classique.

Des études scientifiques démontrent l'effet positif de la pratique musicale dans les progrès des enfants grâce, entre autres, à son impact sur les capacités de concentration, de mémorisation et d'abstraction. Le résultat recherché est une acquisition plus aisée du langage, une des clés fondamentales du succès de l'apprentissage de la lecture. Lors d'une évaluation récente, 80% des élèves inscrits dans le projet ont vu leurs résultats scolaires s'améliorer.

Pour la Ville de Gonesse, six écoles maternelles sont concernées par le projet : Jean de La Fontaine, Marc Bloch, René Coty, Benjamin Rabier, Louise Michel, Charles Perrault. Le projet débute sur cette année scolaire 2020-2021 avec les élèves des classes de Moyenne Section (soit 253 élèves). Il se poursuivra avec les mêmes élèves pour une durée de quatre ans. Cette cohorte d'élèves sera donc suivie en Grande Section, CP et CE1. La participation est obligatoire pour tous les enfants des classes concernées. Ces séances se déroulent sur le temps scolaire selon des modalités et des lieux précisés dans les projets pédagogiques. Chaque élève dispose, pour l'année scolaire entière, de son violon personnel, mis à sa disposition par la Fondation Vareille et sous la responsabilité de sa famille pour l'utilisation à la maison.

Les cours de violon sont dispensés par des professeurs de musique avec une pédagogie adaptée à l'âge des enfants. Chaque semaine les enfants suivent deux cours en petits groupes, et un cours en classe entière, avec participation souhaitée des parents. En effet, les familles font partie intégrante du projet et sont invitées à encourager leur enfant et resserrer leurs liens avec l'école en assistant régulièrement aux cours, aux concerts...

**2) Financement**

Le projet « un violon dans mon école » est financé par la Fondation Vareille : acquisition des violons, rémunération des professeurs de musique...

La Ville a fait l'acquisition pour chaque école maternelle concernée d'armoires pour ranger les violons. Au total, onze armoires ont été achetées par la Ville pour un montant de 5 685 euros.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Fondation Vareille et avec l'Education nationale la convention relative à l'organisation du dispositif « Un violon dans mon école ».**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur TIBI**

**OBJET : Adoption de la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2020 - Budget Lotissement des Jasmins.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : 1 document budgétaire.**

**Examen et avis par la Commission des Finances.**

**1) Présentation**

La Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2020 réintègre l'emprunt de 100.000 € inscrit dans les reports de recettes 2019 non pris en compte lors du vote du Budget Primitif 2020. L'équilibre est assuré par une diminution des crédits ouverts au Budget Primitif au titre de l'emprunt 2020. Cet ajustement de crédits impacte uniquement le volet recettes de la section d'investissement.

**2) Financement**

La présentation générale de l'équilibre financier de la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2020 Lotissement des Jasmins est, par conséquent, la suivante :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

Dépenses : 0,00 €  
Recettes : 0,00 €

***SECTION D'INVESTISSEMENT***

Dépenses : 0,00 €  
Recettes : 0,00 €

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif Lotissement des Jasmins 2020.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur TIBI**

**OBJET : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur exercices antérieurs.  
Budget principal – Exercice 2020.**

**Examen et avis par la Commission des Finances.**

**1) Présentation**

La Trésorerie Principale a transmis à la commune de Gonesse un état des produits non recouverts à ce jour à la fin du 3<sup>ème</sup> trimestre 2020. La commune a retenu une liste de titres irrécouvrables émis entre 2014 et 2019 pour un montant maximum de 37.397,31 €. Madame la Comptable Public par intérim propose d'admettre en non-valeur les titres de recettes figurant sur l'état joint en annexe en raison de l'insolvabilité des redevables, de leur changement de domicile sans qu'il soit possible de connaître leur nouvelle adresse, du solde des créances inférieures au seuil réglementaire de poursuite de 15 € ou de la modicité des sommes restant à recouvrer. Ces titres ont été émis notamment pour recouvrer des créances relatives aux :

- Redevances des études dirigées,
- Redevances de centres de loisirs,
- Redevances de l'école de musique,
- Redevances de la Halte-Garderie St Blin
- Loyers et charges locatives,
- Taxe sur la Publicité Extérieure,
- Droits de stationnement sur la voie publique.

**2) Financement**

Cette charge sera imputée sur les crédits ouverts au BP 2020 du Budget Principal (chapitre 65-article 6541 ou 6542-rubrique 01).

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces titres de recettes sur l'exercice 2020 du Budget Principal.**

ADMISSION EN NON VALEUR

BUDGET PRINCIPAL

EXERCICE 2020

ANNEE	MONTANT
<b>2014</b>	<b>2020,68 €</b>
<b>2015</b>	<b>11,25 €</b>
<b>2016</b>	<b>4 548,60 €</b>
<b>2017</b>	<b>25 443,69 €</b>
<b>2018</b>	<b>2 362,46 €</b>
<b>2019</b>	<b>10,63 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>37 397,31 € (*)</b>

(\*) Montant maximum retenu au titre de l'exercice 2020

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020****RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur TIBI****OBJET : Autorisation d'ouverture anticipée de crédits de dépenses en section d'investissement pour le budget Principal de l'exercice 2021.****Examen et avis par la Commission des Finances.****1) Présentation**

Le Budget Primitif Principal 2021 de la ville de Gonesse ne sera pas voté lors de l'ouverture du nouvel exercice budgétaire. Mais les dépenses et les recettes de la commune doivent être prises en charge dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain. Conformément aux dispositions de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2020.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits afférents au remboursement de la dette sont exclus de l'assiette de calcul. Le Maire est, en effet, en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de toutes les annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

L'autorisation mentionnée ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, doivent être inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**2) Financement**

La Ville doit être en mesure d'honorer ses créances et de démarrer avant le vote du Budget Primitif Principal les travaux d'investissement courants ou programmés nécessaires à l'activité municipale en respectant les plafonds suivants :

<b>Chapitre 20</b>	<b>(rappel BP 2020 hors RAR : 1.830.000,00 €)</b>	
•	pour les immobilisations incorporelles :	457.500,00 €
<b>Chapitre 21</b>	<b>(rappel BP 2020 hors RAR : 8.724.396,00 €)</b>	
•	pour les immobilisations corporelles :	2.181.099,00 €
<b>Chapitre 23</b>	<b>(rappel BP 2020 hors RAR : 7.650.000,00 €)</b>	
•	pour les travaux en cours :	1.912.500,00 €

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire l'ouverture anticipée de crédits de dépenses en section d'investissement pour le Budget Principal au titre de l'exercice 2021 selon les autorisations précisées ci-dessus.**

**RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE****OBJET : Location et entretien de vêtements de travail et de vêtements haute visibilité destinés aux agents du Pôle Technique Municipal et Espaces Verts – Société Initial Services - Approbation et signature d'un avenant n°2.****PIECE(S) JOINTE(S) : 1 projet d'avenant****Examen et avis par la Commission des Finances.****1) Présentation**

Par délibération n°13 du 28 janvier 2019, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une procédure de marché relatif à la location et entretien de vêtements de travail et de vêtements haute visibilité destinés aux agents du Pôle Technique Municipal et Espaces Verts selon le mode de l'appel d'offres ouvert, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum.

Par délibération n°99 du 27 mai 2019, le Conseil municipal a pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres et autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché de location et entretien de vêtements de travail et de vêtements haute visibilité destinés aux agents du Pôle Technique Municipal et Espaces Verts avec la société Initial Services sise Rue du Poirier – ZI de Brenouille – 60700 Pont Sainte Maxence.

Par délibération n°171 du 23 septembre 2019, le Conseil municipal a autorisé la signature d'un avenant n°1 au marché de location et entretien de vêtements de travail et de vêtements haute visibilité destinés aux agents du Pôle Technique Municipal et Espaces Verts avec la société Initial Services.

**2) Financement**

La dotation et la fréquence d'entretien des vêtements de travail et des vêtements haute visibilité destinés aux agents du service environnement prévues au marché doivent être augmentées compte tenu de la crise sanitaire.

Chaque agent sera doté de 11 vêtements avec un fonctionnement en 5/11 soit : 5 Portés/ 5 au nettoyage/ 1 en réserve.

Par cet avenant n°2 il convient d'intégrer ces augmentations dans le bordereau des prix initial comme suit :

N° article	Prix de location/entretien mensuel € HT	
	Type d'articles	Fonctionnement 5/11
7	Veste Haute Visibilité	18,487
8	Sweat-shirt Haute-Visibilité	17,356
9	Pantalon Haute Visibilité	19,553

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER ET D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 au marché de location et entretien de vêtements de travail et de vêtements haute visibilité destinés aux agents du Pôle Technique Municipal et Espaces Verts avec la société Initial Services.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur TIBI**

**OBJET : Approbation et signature d'un protocole transactionnel sur offre définitive pour préjudice matériel d'un riverain, proposé par la SMACL Assurances.**

**PIECE (S) JOINTE (S) : Protocole transactionnel du 1<sup>er</sup> octobre 2020**

**Examen et avis par la Commission des Finances.**

**1) Présentation**

Le 11 septembre 2019, le dessous du véhicule de Monsieur BASTIEN Michel a été endommagé par un dos d'âne alors qu'il circulait rue de la Calarde.

Par courrier du 7 février 2020, la SMACL Assurances, assureur de la Ville de Gonesse, a refusé de prendre en charge sa franchise contractuelle de 250 € au motif que la responsabilité de la Ville n'était pas engagée.

Au mois de juillet 2020, Monsieur BASTIEN Michel, mettant en cause la non-conformité du dos d'âne, a saisi le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en vue de demander la réparation de son préjudice.

Dans un protocole transactionnel du 1<sup>er</sup> octobre 2020, la SMACL Assurances indique que l'ouvrage incriminé n'est pas conforme au décret n°94-447 du 27 mai 1994, relatif aux caractéristiques et aux conditions de réalisation des ralentisseurs de type dos d'âne ou de type trapézoïdal.

La responsabilité de la ville de Gonesse est par conséquent engagée.

**2) Financement**

La SMACL Assurances prendra en charge le préjudice réclamé par Monsieur BASTIEN Michel.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le protocole transactionnel sur offre définitive du préjudice matériel du 1<sup>er</sup> octobre 2020 proposé par la SMACL Assurances et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020****RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur TIBI****OBJET** : Renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse - Lot n°2 : « Assurance Responsabilité Civile Générale » - Compagnie SMACL – Approbation et signature de l'avenant n°5.**PIECE(S) JOINTE(S) : 1 projet d'avenant****Examen et avis par la Commission d'Appel d'Offres du 3 décembre 2020.****Examen et avis par la Commission des Finances.****1) Présentation**

Par délibération n°300 du 18 décembre 2014, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés relatifs au renouvellement des contrats d'assurance pour une durée de 5 ans comme suit :

N° Lot	Désignation	Société retenue	Montant (€ TTC)
1	Assurance « Incendie-Divers dommages aux biens »	Groupement d'entreprises conjointes : Breteuil Assurances Courtage/Mutuelle Assurance Lorraine Jura 94420 – CHARENTON LE PONT	49 422,22
2	Assurance « Responsabilité Civile Générale	Entreprise SMACL	13 093,29
3	Assurance « Flotte automobile »	Entreprise SMACL	85 023,99
4	Assurance « Protection juridique générale »	Groupement d'entreprises conjointes : Breteuil Assurances Courtage/Mutuelle Assurance Lorraine Jura 94420 – CHARENTON LE PONT	3 212,22
5	Assurance « Protection juridique pénale des agents territoriaux et des élus	Groupement d'entreprises conjointes Sarre et Moselle/CPDP 57401 - SARREBOURG	4 764,50
6	Assurance 'Dommage aux objets d'art et/ou d'expositions »	Aucun dépôt susceptible d'être traité sur ce lot – Déclaré sans suite	

Par décision n° 02 du 3 juin 2015, le marché relatif au lot n°6 a été signé avec la SMACL pour un montant de 2 700,02 € TTC.

Par délibération n°45 du 18 mars 2016, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance – Lot n°3 : Assurance « Flotte automobile » avec la Compagnie SMACL.

Par délibération n°122 du 23 juin 2016, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance – Lot n°2 : Assurance « Responsabilité Civile Générale avec la Compagnie SMACL.

Par délibération n°161 du 26 septembre 2016, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou représentant délégué à signer l'avenant au marché de renouvellement des contrats d'assurance – Lot n°4 : Assurance « Protection juridique générale » avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE.

Par délibération n°214 du 28 novembre 2016, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance – Lot n°1 : Assurance « Incendie-Divers dommages aux biens » - Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGES et l'avenant n°2 au marché de renouvellement de contrats d'assurance – Lot n°4 : Assurance « Protection juridique générale » avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE.

Par délibération n°55 du 20 mars 2017, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou représentant délégué à signer l'avenant n°2 au marché de renouvellement des contrats d'assurance – Lot n°3 : Assurance « Flotte automobile » avec la Compagnie SMACL.

Par délibération n°116 du 26 juin 2017, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou représentant délégué à signer l'avenant n°2 au marché de renouvellement des contrats d'assurance – Lot n°2 : Assurance « Responsabilité Civile Générale avec la Compagnie SMACL.

Par délibération n°156 du 16 octobre 2017, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 au lot n°1 : Assurance « Incendie Divers Dommages aux biens » et l'avenant n°3 au lot n°4 : « Assurance Protection Juridique Générale » avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE.

Par délibération n°215 du 18 décembre 2017, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°3 au lot n°1 : Assurance « Incendie Divers Dommages aux biens » avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE.

Par délibération n°49 du 26 mars 2018, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°3 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la ville de Gonesse – Lot n°3 : Assurance Flotte automobile » avec la Compagnie SMACL.

Par délibération n°130 du 25 juin 2018, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°4 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville – Lot n°4 : « Assurance Protection Juridique Générale » avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE.

Par délibération n°197 du 15 octobre 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°3 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse – Lot n°2 : Assurance « Responsabilité Civile Générale » avec la Compagnie SMACL.

Par délibération n°220 du 19 novembre 2018, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°4 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville – Lot n°1 : Assurance « Incendie divers dommages aux biens » avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE.

Par délibération n°16 du 28 janvier 2019, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°4 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville – Lot n°3 : Assurance « Flotte automobile » avec la Compagnie SMACL.

Par délibération n°133 du 24 juin 2019, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer :

- L'avenant n°5 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville – Lot n°1 : Assurance « Incendie-Divers dommages aux biens » avec le Groupement d'entreprises conjointes : Breteuil Assurances Courtage/VHV
- L'avenant n°5 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville – Lot n°4 : Assurance « Protection Juridique Générale » avec le Groupement

d'entreprises conjointes : Breteuil Assurances Courtage/Mutuelle Assurance Lorraine Jura

- L'avenant n°1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville - Lot n°5 : Assurance « Protection Juridique Pénale des Agents Territoriaux et des Elus » avec le Groupement d'entreprises conjointes Sarre et Moselle/CPDP

Par délibération n°177 du 23 septembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n°4 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse - Lot n°2 : Assurance « Responsabilité Civile Générale » avec la Compagnie SMACL.

Par délibération n° 18 du 10 février 2020, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n°5 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse - Lot n°3 : Assurance « Flotte automobile » avec la Compagnie SMACL.

Par délibération n°184 du 5 octobre 2020, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer :

- L'avenant n°6 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville – Lot n°1 : Assurance « Incendie-Divers dommages aux biens » avec le Groupement d'entreprises conjointes : Breteuil Assurances
- L'avenant n°6 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville – Lot n°4 : Assurance « Protection Juridique Générale » avec le Groupement d'entreprises conjointes : Breteuil Assurances

## **2) Financement**

La cotisation provisionnelle payée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'est élevée à 12 848,52 € HT soit 14 004,88 € TTC.

Le montant des salaires bruts versés en 2019 s'est élevé à 14 544 811 €.

Le taux de cotisation prévu au contrat est égal à 0,095 % HT soit 0,10355 % TTC.

La cotisation définitive pour l'année 2019 s'est élevée à 13 817,57 € HT soit 15 061,15 € TTC

La cotisation complémentaire au titre du présent avenant s'élève à 969,05 € HT soit 1 056,27 € TTC.

## **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°5 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse - Lot n°2 : « Assurance Responsabilité Civile Générale » - Compagnie SMACL.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur BARFETY**

**OBJET : Demande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour l'implantation d'une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Bouqueval.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : plan de situation avec localisation de l'ICPE**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique.**

**1) Présentation**

Cette installation a pour objectif d'évacuer des terres inertes issues des terrassements effectués lors de la création des casiers de stockage de déchets non-dangereux de l'installation du Plessis-Gassot appartenant également à la société la Routière de l'Est Parisien.

La durée maximale de l'exploitation demandée est de cinq ans, comprenant les travaux de recherche archéologique lors de la première année et les travaux de remise en état lors de la dernière année. Le volume total de terres inertes apporté est de 800 000 m<sup>3</sup> avec une quantité maximale annuelle de 300 000 m<sup>3</sup>.

Le projet indiqué renforce dans le même temps le corridor écologique de la micro-vallée par la mise en place d'une noue, d'une bande boisée et d'un espace prairial entre ces deux dernières.

Pour rappel, une ICPE est un établissement dont l'activité présente un risque ou un inconvénient pour l'environnement. La société devra donc respecter des prescriptions générales applicables à l'installation :

- l'envol de poussière : les vents dominants et notamment les vents forts et moyens sont de secteur sud-ouest, ce qui limite les risques de propagation vers des secteurs urbanisés. En période de sécheresse, les pistes et les secteurs en cours de remblayage seront arrosés si nécessaire,
- l'insertion paysagère : les remblais sont constitués par un boisement dense sur les hauteurs des pentes, des prairies sur les pentes les plus basses et une noue qui sera un lieu d'interface entre le fossé et la prairie,
- la stratégie végétale : afin de favoriser la biodiversité du site et d'affirmer son rôle de corridor écologique, seront mises en place une strate arborée, des prairies et un milieu à caractère humide le long de la noue. Une étude d'impact flore, faune et zone humide a été réalisée pour ce projet sur la commune de Bouqueval, avec une analyse bibliographique et un diagnostic écologique réalisé par l'Office de Génie Ecologique (OGE),
- les voies publiques : le déplacement des véhicules sur les voies de circulation (61 rotations de camions/jour) peut être à l'origine d'emport de boue sur les voies publiques. Pour limiter ces effets, seront mises en place sur le site, un laveur de roues en sortie, l'arrosage et le balayage des pistes en cas de besoin,

- la gestion des eaux : les eaux de ruissellement provenant de l'amont du site seront infiltrées dans une noue en amont des zones de chantier. Les eaux de ruissellement des zones de chantier seront gérées dans une noue d'infiltration et d'épuration en aval du site,
- le bruit : une surveillance des émissions sonores de l'exploitation sera effectuée. Les mesures de bruit seront effectuées tous les ans par un bureau d'études indépendant. Si le résultat d'une mesure dépasse une valeur limite, des mesures de correction seront prises,
- les déchets : les déchets ménagers générés par le personnel seront stockés dans un conteneur spécifique et évacués par une entreprise spécialisée gérée par la commune de Bouqueval, les boues du séparateur seront pompées régulièrement et évacuées par une société agréée.

Du 16 novembre 2020 au 14 décembre 2020, une enquête publique est ouverte en mairie de Bouqueval concernant ce dossier ICPE. La municipalité de Bouqueval délibérera à l'issue de cette enquête afin d'exprimer son avis. La commune de Gonesse est également appelée à délibérer.

Des remarques peuvent être apportées :

- envols de poussières : en période de sécheresse et dès lors qu'un arrêté préfectoral sera émis, la société ne pourra pas arroser les pistes,
- voies publiques : à proximité immédiate du site, il existe une zone de dépôts sauvages conséquente. Les communes de Bouqueval, Villiers-le-Bel, Goussainville, Le Thillay et Gonesse travaillent activement à endiguer le problème. L'activité de l'ICPE doit prendre en compte les mesures engagées par les collectivités.

## 2) Proposition

**Au regard du dossier de demande d'enregistrement d'une ICPE, il est donc demandé au Conseil municipal :**

- **d'APPROUVER la demande d'enregistrement d'une ICPE pour l'implantation d'une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Bouqueval ;**
- **d'EMETTRE les remarques suivantes :**
  - **à proximité immédiate du site il existe une zone de dépôts sauvages conséquente. L'activité de l'ICPE devra prendre en compte les mesures engagées par les collectivités.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU**

**OBJET : Attribution de l'aide à l'installation d'un système d'alarme anti-intrusion.**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

La délibération n°70/2019 du 15 avril 2019 a validé la mise en place d'un fonds d'aide à l'installation d'un système d'alarme anti-intrusion comme outil supplémentaire de lutte contre les cambriolages et prévoyant son octroi selon les conditions suivantes :

- ✓ Les bénéficiaires, propriétaires ou locataires de maisons individuelles, choisiront le type de matériel selon leurs besoins et en fonction de leur domicile et équipements (filaire, sans fil, domotique Box...) et afin d'éviter toute contestation en cas de cambriolage malgré un système de protection imposé par la Ville.
- ✓ Le résultat escompté étant de faire chuter le nombre des cambriolages par l'installation d'un système fonctionnel, cette aide sera cependant conditionnée à l'acquisition d'un matériel répondant aux normes françaises (NF) ou européennes (EN).
- ✓ Un bénéficiaire ne pourra profiter que d'un seul financement et ne devra pas être équipé d'un système d'alarme anti-intrusion au moment de sa demande.
- ✓ Il s'agit d'une aide à l'acquisition du système d'alarme et non au fonctionnement de celui-ci.
- ✓ Les formulaires de demande d'aide seront à retirer à l'accueil des structures municipales et téléchargeables sur le site de la Ville.
- ✓ L'acceptation du dossier se fera sur remise d'un devis et l'aide versée en une seule fois par mandat administratif et sur présentation d'une facture acquittée.

**2) Financement**

L'aide accordée pourra s'élever à 50% du coût du dispositif mais être plafonnée à 400 € maximum.

La décision définitive du calcul du montant du versement de l'aide sera adressée au bénéficiaire après délibération du conseil municipal.

L'enveloppe annuelle dédiée à ce projet est de 25 000 €.

### 3) Proposition

Il est proposé au Conseil municipal de poursuivre la démarche d'octroi de cette aide aux personnes l'ayant sollicitée dans les conditions prévues, en l'espèce :

NOM	PRENOM	ADRESSE	DEVIS	FINANCEMENT
DALLE	Nadège	15 Haute Ruelle	481.25€	240.62€
THOMAS	Muriel	16 Haute Ruelle	438.90€	219.45€
AUGUSTE	Georges	22 rue de Senlis	789.80€	394.90€
<b>TOTAL DE L'AIDE ATTRIBUEE</b>				<b>854,97 €</b>

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD**

**OBJET : Travaux d'entretien, grosses réparations et aménagement des bâtiments communaux - Lot n° 09 : Remplacement, fourniture et pose de vitrages – Signature du marché.**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique.**

**1) Présentation**

Par délibération n°196 du 15 octobre 2018, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une procédure de marché relatif aux travaux d'entretien, grosses réparations et aménagement de bâtiments communaux sous la forme d'un appel d'offres ouvert, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum et alloti.

Le lot n°09 relatif au remplacement, fourniture et pose de vitrages conclu pour une période initiale allant du 10 mai 2019 au 31 décembre 2020, puis renouvelable 2 ans n'a pas été reconduit. Ce marché arrivera donc à échéance le 31 décembre 2020.

Afin d'assurer une continuité de service il a été décidé de lancer un marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum et alloti.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 1<sup>er</sup> octobre 2020, la date de remise des plis étant fixée au 2 novembre 2020 à 23h59.

**Le service des Marchés Publics a reçu 3 plis dématérialisés**

Le groupe de travail s'est réuni le 3 novembre 2020 à 9h15 afin de procéder à l'ouverture et à l'analyse des plis.

**2) Financement**

La Commission d'Appel d'Offres du 3 décembre 2020 a considéré comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse la société EGE - Entreprise Générale l'Enfant sise 15, rue de la République - 95400 Villiers le Bel, dont le dossier de candidature est conforme.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil municipal :**

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché de travaux d'entretien, grosses réparations et aménagement des bâtiments communaux - Lot n°09 : Remplacement, fourniture et pose de vitrages – Signature du marché.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD**

**OBJET : Recensement de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal en vue de la répartition des dotations de l'Etat en 2021**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique.**

**1) Présentation**

Chaque année, la répartition des dotations de l'Etat aux communes fait intervenir la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

En décembre 2020, la commune de Gonesse dispose de **69 199 mètres linéaires (ml)** de voies ouvertes à la circulation:

- domaine privé de la commune <sup>\*1</sup> : 35 482 ml
- domaine public de la commune <sup>\*2</sup> : 31 164 ml
- chemins ouverts à la circulation : 2 553 ml

Ont été intégrées dans les domaines privé et public les voies suivantes :

- Rue Olympe de Gouges
- Rue Maximilien de Robespierre
- Rue Georges Jacques Danton
- Rue Louis Blériot
- Voirie d'accès à la résidence Avenue Léon Blum

La longueur de voirie communale prise en compte pour la préparation de la répartition globale de fonctionnement 2020 est donc de 69 199 ml.

\*1 : le domaine privé concerne des voies qui n'ont pas été classées dans le domaine public communal, mais qui sont ouvertes à la circulation publique.

\*2 : le domaine public est l'ensemble des biens appartenant à la commune et affectés à une utilité publique

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil municipal d'ARRETER le recensement de la longueur de voirie classée dans le patrimoine communal, sur la base de 69 199 ml.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur DUBOIS**

**OBJET : Avis sur l'adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) de la commune de Carrières sur Seine au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires ».**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

Le périmètre du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP), dont la ville de Gonesse fait partie depuis 2016, a été récemment étendu suite à la demande d'adhésion de la commune de Carrières sur Seine en date du 22 juin 2020.

En effet, lors de sa séance du 6 octobre dernier, le Comité syndical du SIFUREP a approuvé à l'unanimité l'adhésion de cette dernière au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires ».

Il convient désormais que les adhérents se prononcent sur cette adhésion, conformément aux articles L 5211-17 à L 5211-20 et L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil municipal d'APPROUVER l'adhésion de la commune de Carrières sur Seine au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires ».**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEURS :** Madame BENAÏSSA  
Monsieur DUBOIS

**OBJET :** Approbation et signature avec le SIGIDURS d'une convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées sises ZAC Multisites - îlot Madeleine - 12 rue Nelson Mandela.

**PIECE(S) JOINTE(S) :** convention

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique.**

**1) Présentation**

Dans le cadre de la construction de 72 logements en collectif, d'une crèche et d'une zone pavillonnaire de 20 lots par Grand Paris Aménagement, au niveau de la ZAC Multisites, îlot madeleine, 10 bornes enterrées à destination de la collecte des déchets ménagers, réparties sur 4 plateformes, sont mises en place.

Au regard des intervenants (SIGIDURS, Ville et son aménageur Grand Paris Aménagement), une convention d'implantation et d'usage doit donc être actée. En tant qu'aménageur lié à la ville par son traité de concession qui prendra fin le 31 décembre 2021, Grand Paris Aménagement ne sera pas signataire de la convention, bien que ce dernier ait à charge les travaux de génie civil.

Cette convention respecte la volonté de la Ville d'avoir sur son territoire des bornes à tambour 80 litres, à pédales. La ville assurera l'entretien des plateformes et en particulier, l'absence de tout dépôt au sol.

**Explications techniques supplémentaires**

- article 3-1 page 4 : les adaptations éventuelles à apporter pour le rétablissement du sol fini seront demandées par le SIGIDURS si le règlement du prestataire et le règlement d'implantation n'ont pas été respectés, d'où un sol fini ne permettant pas une bonne utilisation des bornes (mauvais écoulement des eaux, décalage...)
- article 6-3 page 6 : des dégradations de bornes peuvent être constatées lors du remblai des fouilles et des finitions autour des bornes

**2) Financement**

Les travaux de génie civil sont réalisés par l'aménageur. La collecte des déchets ménagers fait partie intégrante de la compétence dévolue au SIGIDURS, de même que la fourniture et pose des équipements (cuvelage, cuves, périscopes), la fourniture et pose de la signalétique, et la sensibilisation des utilisateurs. Toute cuve supplémentaire qui s'avérerait ultérieurement essentielle au bon fonctionnement du quartier (selon les constats de terrain) se trouverait à la charge de la Ville en matière de génie civil.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil municipal d'APPROUVER et d'AUTORISER la signature de la convention d'implantation et d'usage sises ZAC Multisites - îlot Madeleine - 12 rue Nelson Mandela.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Approbation et signature d'une convention et attribution d'une subvention au Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit (CIDB).**

**PIECE (S) JOINTE (S) : Projet de convention**

**Examen et avis de la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique.**

**1) Présentation**

Par délibérations en date du 12 mars 2015 et du 28 mai 2018, la commune de Gonesse a signé des conventions de coopération avec le Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit (CIDB) d'une durée de 3 ans chacune.

Les rapports d'activité fournis par le CIDB attestent du sérieux et de l'efficacité de son travail. La collaboration menée depuis 2015 a permis de fournir un accompagnement soutenu auprès de la Direction de l'Aménagement Urbain. Elle a notamment permis :

- D'actualiser un état des lieux des connaissances et des expériences en matière de dispositions urbanistiques, architecturales et constructives permettant de limiter les nuisances sonores aériennes pour les habitants des logements exposés ;
- D'adapter ces solutions théoriques au cas particulier de Gonesse : localisation des programmes immobiliers, localisation des trajectoires, examen des projets, repérage sur site pour évaluer objectivement l'environnement sonore ;
- D'établir des recommandations urbaines, architecturales et constructives qui peuvent être considérées comme clauses complémentaires aux cahiers des charges des opérations d'aménagement ;
- D'analyser les performances obtenues sur les premières opérations et identifier les points nécessitant une vigilance technique renforcée (exemple des coffres de volets roulants) ;
- De valoriser la politique spécifique de renouvellement urbain portée par la ville de Gonesse dans le cadre de diverses actions de communication menées par le CIDB.

Dès lors, il est proposé de prolonger cette collaboration par la signature d'une nouvelle convention portant sur :

- La poursuite des analyses au stade de la programmation afin de suggérer des ajustements pertinents, le cas échéant, des compositions urbaines proposées par les aménageurs, pour toute nouvelle opération ;
- Une participation en tant que de besoin aux réunions d'avancement organisées par la Ville, à sa demande, pour faciliter l'intégration des recommandations au cas par cas ;
- Un renforcement des analyses au stade Avant-Projet et Projet sur les dispositions architecturales proposées par les constructeurs et leur maîtrise d'œuvre pour traiter l'isolation vis-à-vis des nuisances sonores aériennes ;
- Des interventions en cours de chantier (ou participation à une réunion en mairie) pour expliquer aux maîtres d'œuvre et entreprises les enjeux de la prise en compte rigoureuse et « au bon moment » des recommandations techniques sur les dispositions constructives (coffres de volets roulants...), vis-à-vis des bruits extérieurs ;

- La poursuite de la valorisation de la démarche innovante de la Ville de Gonesse dans le cadre des activités de communication mises en œuvre par le CIDB : colloques, séminaires du Club Décibel Villes, revue Echo Bruit, site Bruit.fr,...notamment en l'identifiant comme commune volontaire pour l'expérimentation de nouveaux dispositifs de lutte contre les nuisances sonores ;
- Une participation aux réunions publiques potentiellement organisées par la Ville sur cette problématique, à sa demande ;
- Une participation à quelques actions de sensibilisation, auprès du public scolaire, à la prise en compte des nuisances sonores.

Il est rappelé que le champ d'action du CIDB ne lui permet pas de se substituer à un bureau d'étude spécialisé, il ne produit pas de mesures ou de simulations.

## **2) Financement**

Pour aider le CIDB à développer les actions d'intérêt général de promotion de solutions acoustiques performantes, afin de protéger au mieux les logements en zone C du PEB, la ville lui attribuera une subvention de 10 000 € par an soit 30 000 € pour la durée de la convention (3 ans).

## **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil municipal :**

- **d'APPROUVER la convention de coopération entre le Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit (CIDB) et la ville de Gonesse,**
- **d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention,**
- **d'ATTRIBUER au CIDB une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'année 2021, de 10 000 € pour l'année 2022 et de 10 000 € pour l'année 2023.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : ZAC du Parc des Tulipes Nord : transfert de propriété anticipé des parcelles appartenant à Grand Paris Aménagement (GPA), cadastrées ZP n°280, ZP n°281, ZP n°282 et ZP n°283, au profit de la commune de Gonesse.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : plan de situation, avis des domaines.**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique**

**1) Présentation**

Grand Paris Aménagement (GPA) s'est substitué à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP), aménageur initial de la ZAC du Parc des Tulipes Nord, pour assurer l'achèvement de la zone.

La Société du Grand Paris (SGP) a sollicité la commune afin qu'elle lui offre toute facilité pour étendre la zone de chantier déjà prévue dans la ZAC du Parc des Tulipes Nord, sur une emprise cadastrée ZP n°280 à ZP n°283, correspondant essentiellement à des espaces paysagers en bordure de la Route Départementale 370.

La commune a souhaité faciliter les opérations de réalisation du métro automatique. Elle s'est rapprochée de l'aménageur afin de se voir remettre en gestion par anticipation ces terrains puis a conventionné avec la SGP afin de l'autoriser à étendre son chantier.

Puisque la livraison de l'ensemble des programmes et la rétrocession des équipements publics doivent intervenir avant 2027, GPA a souhaité dès à présent céder à la ville ces emprises occupées par la SGP. Ces terrains seront remis en l'état aux frais de la SGP et ont pour seule destination celle d'aménagement paysager.

Ce transfert de propriété s'effectue par dérogation de la convention d'achèvement dont la signature avec l'aménageur a été approuvée par délibération n°282/2014 du 20 novembre 2014. Celle-ci prévoyait que l'ensemble des espaces verts soit rétrocédé à l'Association Syndicale Libre réunissant les acquéreurs de la zone.

Cet écart est amplement justifié par la nécessité d'offrir une sécurité juridique totale à l'emprise occupée par la SGP. Une attention particulière sera faite à la remise en état des ouvrages avant restitution des emprises occupées.

**2) Financement**

Cette cession intervient dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concertée concédée par la commune à GPA.

Par conséquent, il a été convenu de procéder à l'acquisition de ces terrains inconstructibles à vocation d'aménagement paysager pour une valeur symbolique de 1,00 €.

### 3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'APPROUVER l'acquisition des parcelles ZP n°280, ZP n°281, ZP n°282 et ZP N°283 moyennant le prix principal de 1 € ;
- de PRECISER qu'il sera procédé à cette opération par acte administratif ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : ZAC du Centre Ancien - Présentation du Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (C.R.A.C.L.) - année 2019.**

**PIECE(S) JOINTE (S) : - Extrait du CRACL**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique**

**1) Présentation**

En application de l'article L. 300-5 du code de l'Urbanisme, et de l'article 18 de la convention publique d'aménagement (CPA) signée le 06 août 2012 avec l'EPA Plaine de France, dans le cadre de la réalisation de la ZAC du Centre Ancien, l'aménageur doit établir chaque année un bilan financier prévisionnel global et actualisé des activités, comprenant :

- l'état des engagements réalisés en dépenses et en recettes,
- les estimations de dépenses et recettes à venir.

Ce bilan est transmis à la collectivité chaque année et le Conseil Municipal est appelé à donner son avis.

Le compte rendu annuel d'activité, concernant la ZAC du Centre Ancien, pour l'année 2019, a été transmis à la commune par l'aménageur se portant au droit de l'ancien EPA Plaine de France, Grand Paris Aménagement, le 27 novembre 2020. Celui-ci fait état des travaux réalisés au 31 décembre 2019 et des travaux à venir, ainsi que les dépenses afférentes.

Le CRACL 2018 faisait apparaître un excédent opérationnel, dit « boni », de 161 710 € HT dont 70% devaient être reversés à la commune selon les termes de la convention d'aménagement. Ce nouveau compte évalue fortement à la baisse cet excédent à 49 458 € HT et donc le boni reversé à la commune à la clôture administrative des comptes.

Cette baisse importante est justifiée dans la note écrite par plusieurs motifs. En premier lieu, la baisse du poste « subventions » suite à une erreur d'appréciation de l'aménageur quant à l'éligibilité de certains travaux, puis l'augmentation des frais de gestion pour la préparation de la clôture et, en dernier lieu, la rectification d'une erreur de calcul sur le montant de la participation de la ville.

L'ensemble des travaux ayant été réalisé, le Conseil a délibéré le 10 février 2020 sur la suppression de la ZAC, conformément aux dispositions de l'article R.311-12 du code de l'urbanisme. Cela a eu pour effet de faire rentrer la zone dans le droit commun.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil municipal d'APPROUVER le compte rendu annuel d'activité de la ZAC du Centre Ancien pour l'année 2019.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : ZAC Multisites - Présentation du Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (C.R.A.C.L.) - année 2019**

**PIECE(S) JOINTE (S) : - Extrait du CRACL**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique**

**1) Présentation**

En application de l'article L.300-5 du code de l'Urbanisme, et de l'article 17 de la Convention Publique d'Aménagement (CPA) signée le 08 février 2005 avec l'EPA Plaine de France, dans le cadre de la réalisation de la ZAC Multisites, l'aménageur doit établir chaque année un bilan financier prévisionnel global et actualisé des activités, comprenant :

- L'état des engagements réalisés en dépenses et en recettes,
- Les estimations de dépenses et recettes à venir.

Ce bilan est transmis à la collectivité chaque année et le Conseil Municipal est appelé à donner son avis.

Le compte rendu annuel d'activité concernant la ZAC Multisites, pour l'année 2019, a été transmis à la commune par l'Etablissement Public Grand Paris Aménagement le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Celui-ci a été présenté par l'aménageur lors de la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil municipal d'APPROUVER le compte rendu annuel d'activité de la ZAC Multisites.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Notifications de l'attribution des aides municipales de l'OPAH-CD attribuées lors de la commission du 03 novembre 2020.**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique.**

**1) Présentation**

L'OPAH-Copropriétés Dégradées du Centre Ancien mise en place depuis septembre 2017 et pour une durée de 5 ans, est un programme visant à améliorer un ensemble de 10 copropriétés en termes de gestion, de fonctionnement et de programmes de travaux opérationnels.

Pour encourager ces travaux d'amélioration de l'habitat souvent très coûteux, la Ville s'est engagée à aider financièrement les propriétaires, en complément des subventions accordées par l'ANAH. A ce titre, un règlement d'attribution des aides municipales a été rédigé en ce sens et adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 18 mars 2019.

La première commission d'attribution s'est tenue le 21 juin 2019 et a validé 7 dossiers de demande de subventions. La commission d'attribution tenue le 25 octobre 2019 a validé un dossier de demande de subvention, la commission du 24 janvier 2020 a validé 4 dossiers. La commission du 17 septembre 2020 a validé 1 dossier, la commission du 07 octobre 2020 a validé 1 dossier.

**La commission d'attribution tenue le 03 novembre 2020 a validé un dossier d'aide à l'ingénierie pour la réalisation des diagnostics amiante et plomb avant la deuxième phase des travaux de la copropriété du 37 rue de Paris, pour un montant de 2 385 € représentant 50 % du montant HT de cette prestation.**

**2) Financement**

Dans la convention d'OPAH-CD du centre ancien (septembre 2017 – septembre 2022) signée avec l'ANAH, la Ville s'est engagée sur une enveloppe financière de 400 000 € réservée à l'aide aux travaux et à la gestion, pour les copropriétés dégradées ciblées par le dispositif.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil municipal :**

- d'APPROUVER l'attribution de l'aide municipale de l'OPAH-CD de la commission du 03 novembre 2020 ;**
- d'APPROUVER le versement de cette aide au syndic de la copropriété du 37 rue de Paris, d'un montant de 2 385 €,**
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, financiers afférents à cette opération.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Approbation et signature avec la société ON TOWER FRANCE d'un avenant n°1 à la convention d'autorisation d'occupation du domaine public concernant l'implantation d'une station radioélectrique sise à Gonesse avenue du 12<sup>ème</sup> Régiment de Cuirassiers, cadastrée ZH N°167.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : 1 projet d'avenant n°1**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique.**

**1) Présentation**

Par délibération n° 185/2016, le Conseil Municipal du 26 septembre 2016 a approuvé la signature avec la société FREE Mobile d'une convention pour l'occupation du domaine public sise avenue du 12<sup>ème</sup> Régiment de Cuirassiers, parcelle cadastrée ZH N°167, afin d'implanter une station radioélectrique.

Par courriel en date du 21 septembre 2020, la société FREE MOBILE informe que dans le cadre d'un partenariat, avec la société ON TOWER FRANCE, elle s'est engagée à céder d'une part l'infrastructure passive de ces sites et d'autre part les contrats d'occupation associés.

Elle sollicite l'accord de transférer les droits et obligations attachés à la convention à la société ON TOWER FRANCE.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil municipal :**

**- d'APPROUVER le projet d'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public autorisant l'implantation d'une station radioélectrique avenue du 12<sup>ème</sup> Régiment de Cuirassiers cadastrée ZH n°167 et qu'à compter du transfert la société ON TOWER FRANCE sera subrogée dans les droits que la société FREE MOBILE tire de la convention**

**- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Approbation et signature avec la société ON TOWER FRANCE d'un avenant n°2 à la convention d'autorisation d'occupation du domaine public concernant l'implantation d'une station radioélectrique sise à Gonesse 2 impasse Louis Lépine cadastrée AH N°103.**

**PIECE (S) JOINTE (S) : 1 projet d'avenant n°2**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique.**

**1) Présentation**

Par délibération n° 185/2016, le Conseil Municipal du 26 septembre 2016 a approuvé la signature avec la société FREE Mobile d'une convention pour l'occupation du domaine public d'une parcelle cadastrée AH n°103 afin d'implanter une station radio électrique.

Par délibération n°233/2019, le Conseil Municipal du 18 novembre 2019 a approuvé la signature d'un avenant n°1 transférant les droits et obligations attachés à la convention avec la société FREE MOBILE à la société ILIAD 7.

Par assemblée générale en date du 17 janvier 2020, la société ILIAD 7 a modifié sa dénomination qui est désormais « ON TOWER FRANCE ».

Par courriel en date du 15 septembre 2020, la société ON TOWER FRANCE propose un avenant n°2 à la convention qui a pour objet de porter modification aux conditions prévues dans le bail :

- Article 2 : Modification d'informations concernant la société ON TOWER FRANCE.
- Article 3 : Renouvellement anticipé du contrat pour une durée de 12 ans prorogé tacitement par période de 6 ans.
- Article 4 : Actualisation de la surface louée : 33 m².
- Article 4.2 : Modification de l'article 6.1.4 des conditions générales du contrat concernant les modifications ou adaptations des équipements techniques.
- Article 4.3 : Complément de l'article 6.6.4 sur le droit de préférence en cas de cession et de location.
- Article 4.4 : Modification de l'article 16.1 des conditions générales du contrat pour la sous location de l'emplacement.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil municipal :**

- d'APPROUVER le projet d'avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public autorisant l'implantation d'une station radioélectrique 2 impasse Louis Lépine cadastrée AH n°103 et qu'à compter du transfert la société ON TOWER FRANCE sera subrogée dans les droits que la société ILIAD 7 tire de la convention
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant.